

FÊTE DE LA MUSIQUE 2026 VILLE DE TERGNIER

CHARTRE DE PARTICIPATION

Article 1. Présentation

La Ville de Tergnier met en place un appel à participation pour l'édition 2026 de la Fête de la Musique.

Article 2. Conditions de participation

Cet appel est ouvert à tous les musiciens, formations ou artistes. Les mineurs doivent obligatoirement fournir l'autorisation parentale jointe à la fiche de participation et être accompagnés le jour de la Fête de la Musique.

Article 3. Modalités de sélection

Les candidats doivent remplir le formulaire en ligne disponible sur ville-tergnier.fr/fete-de-la-musique. Ce formulaire sera transmis à l'équipe du Centre Culturel Municipal François Mitterrand, qui se charge de l'organisation de la soirée.

Le nombre des candidats retenus sera fonction des places disponibles.

Article 4. Organisation

Les candidats retenus se produiront en extérieur, dans la ville de Tergnier, et ce dans les conditions suivantes :

- Rémunération : la participation de la Fête de la Musique est bénévole.

- Technique : Les plateaux sont mis à disposition par la Ville de Tergnier. Le matériel de sonorisation est géré par la Ville de Tergnier. Un technicien son et lumières, le cas échéant, sera présent auprès de chaque plateau pour assurer le bon déroulement de la fête de la musique. Les participants seront conviés à une réunion technique, dont la date leur sera communiquée par e-mail. La présence d'un membre de chaque formation retenue sera obligatoire.

- Durée de la prestation : Chaque candidat pourra bénéficier du plateau pour un temps limité, (montage + concert + démontage inclus) selon le nombre de groupes présents.

- Ordre de passage : Il sera indiqué aux candidats par la Ville de Tergnier et ne pourra être remis en cause.

Article 5. Engagements des groupes et musiciens sélectionnés

Les formations, groupes et artistes sélectionnés s'engagent à :

- respecter le cadre de l'organisation mis en place par la ville, notamment : le créneau horaire, le temps de diffusion qui leur sera indiqué ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes telles qu'elles seront transmises par la ville.
- ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, orientation sexuelle, ou handicap.

Article 6. Engagements de la ville

La Ville met à disposition son domaine public et dans la mesure de ses moyens techniques et matériels, des équipements et l'alimentation électrique des scènes positionnées en extérieur, dans la ville de Tergnier. Elle assure la coordination générale de la fête ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts.

Article 7. Modalités d'inscription

Remplir la fiche de candidature en ligne et téléverser les pièces à fournir.

Accepter la présente charte de participation.

Remplir l'autorisation parentale pour les mineurs et la téléverser dans le formulaire en ligne.

Article 8. Droits de diffusion des productions

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Tergnier à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d'en assurer la valorisation.

Article 9. Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler la Fête de la Musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Article 10. Rappel du calendrier

Clôture des inscriptions : dimanche 10 mai 2026

Réunion technique : date à définir

Article 11.

Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter :

Ville de Tergnier – Centre Culturel Municipal François Mitterrand

au 03 23 40 24 40 - centre.culturel@ville-tergnier.fr ou au Centre Culturel Municipal François Mitterrand 7 rue Marceau 02700 Tergnier.